



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-06
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte **CLARENS** à M. Bruno **VERMESCH**, Nathalie **COSTANZO** à Philippe **JAUREGUIBER**, Sandrine **ESTEBE** à Eric **MORALES**, Danielle **LORRE** à Ida **RUSSO**, Isabelle **NOIRAUT** à Florence de **BOLLARDIERE**, Yves **SOMBRIS** à Mischa **REGGIANI**.

Absents : MM. Fabienne **CAPOMAZZA**, Stéphane **DELAGE**

AFFAIRE N° 2025-03-06 – Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'une Salle Multi-activités et Annexes : Avenant n° 2 – Transfert de part de marché au Cabinet NOOK Architectes

EXPOSE :

Par délibération N° 2023-03-02 en date du 03/07/2023, il a été attribué un marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet NOOK Architectes concernant le projet de construction d'une Salle Multi-Activités et Annexes. Le montant forfaitaire de rémunération s'élevant à 165 000 € HT dont 16 500 € HT revenant au Bureau d'Etudes Structures « Sarl ETUDES & RECHERCHES TECHNIQUES », membre du groupement conjoint.

Le Bureau d'Etudes Structures E.R.T. ayant mis fin à son activité fin juin 2025, il ne sera donc plus en mesure de poursuivre ses activités et d'honorer ses obligations contractuelles qui le lient à la Commune. Par conséquent, le Bureau d'Etudes E.R.T. a proposé de céder sa part du marché en cours, à l'issue de la phase ACT, au Cabinet d'Architecture NOOK Architectes, mandataire du groupement conjoint. Le montant de cette « cession » s'élève à 5 373,00 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'approuver l'Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre souscrit avec le cabinet d'architecture NOOK ARCHITECTE pour un montant de 5 373,00 € HT, correspondant à la cession de la part du marché restant à réaliser par le Bureau d'Etudes « ETUDES & RECHERCHES TECHNIQUES » (E.R.T.), à l'issue de la phase A.C.T.,

-d'autoriser Madame le Maire à signer l'Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'Œuvre avec le Cabinet NOOK Architectes ainsi que toutes pièces afférentes à cet Avenant.

La délibération est adoptée ☒ à la majorité :

- 17 voix : POUR
- 0 voix : ABSTENTION
- 4 voix : CONTRE (MM. Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.